



**Dispositif de mesure et d'asservissement  
modèles TX 40 et TXI 40 pour doseuses pondérales**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

**FABRICANT :**

SOCIÉTÉ NS TESTUT SAS, 957, rue de l'Horlogerie - 62401 BÉTHUNE (FRANCE).

**OBJET :**

La présente décision transfère à la Société NS TESTUT SAS le bénéfice de l'approbation de modèles antérieurement accordée à la société TESTUT et étendue à la société NS METTLER TOLEDO 1 par la décision [n° 99.00.697.001.1 du 26 avril 1999](#) relative aux dispositifs de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales modèles TX 40 et TXI 40.

**CARACTÉRISTIQUES :**

Les instruments faisant l'objet de la présente décision sont identiques aux modèles approuvés par la décision n° 95.00.683.001.1 du 6 avril 1995 (1).

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 95.00.683.001.1 du 6 avril 1995 (1).

**DÉPÔT DE MODÈLE :**

Le dossier est déposé à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 18.370, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région NORD - PAS- DE-CALAIS et chez le fabricant.

**VALIDITÉ :**

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

**REMARQUE :**

Les dispositifs électroniques de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales faisant l'objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous la marque TESTUT ou d'autres marques.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, avril 1995, page 373